

Modifications du cahier des charges de France Télévisions

Le cahier des charges de la société nationale de programmes France Télévisions a été modifié le 26 décembre 2014 par décret. Ce texte vient tout d'abord modifier, pour les œuvres d'animation, l'annexe relative à l'étendue des droits cédés, pour tenir compte du dernier accord professionnel intervenu le 27 mai 2014 entre France Télévisions et les représentants des producteurs d'animation. Cet accord prévoit que les séries d'animation sont disponibles gratuitement sur Pluzz, le portail de télévision de rattrapage de France Télévisions, pendant sept jours. Pendant la période des droits antenne, trois épisodes de la série seront également mis à disposition gratuitement sur France TV Pluzz V à D (service de vidéo à la demande). Le décret adapte d'autre part l'horaire de programmation des premières parties de soirée prévu à l'article 19 du cahier des charges, en supprimant la référence au début de soirée vers 20 h 35, France Télévisions n'étant pas parvenue à respecter cet horaire. En dernier lieu, le décret modifie l'article 36 du cahier de charges afin de le mettre en conformité avec la recommandation du CSA aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes. Il s'agit là d'une simple modification formelle qui ne changera rien au dispositif en question déjà mis en place par France Télévisions.

Notes de bas de page :

1.